



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Cotisations salariales d'un agent contractuel de la fonction publique

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Pour un fonctionnaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F468\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F468)

La rémunération d'un agent contractuel est soumise à des cotisations et contributions salariales dont les taux *et assiette* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R58090>) varient.

Revenus mensuels inférieurs à 13 712 €

Cotisation, base de calcul et taux				
Cotisations		Assiette		Taux
Cotisations retraite	Retraite de base (Assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale)	Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature		0,40 %
		(Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature) dans la limite de 3 428 € par mois		6,90 %
	Retraite complémentaire (Ircantec)	Tranche A	(Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Primes et indemnités + Avantages en nature) dans la limite de 3 428 € par mois	2,80 %
		Tranche B	Part du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, des primes et indemnités et des avantages en nature supérieure à 3 428 € par mois	6,95 %
Contributions sociales	CSG	98,25 % x (Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + SFT + Primes et indemnités + Avantages en nature)	9,20 % (dont 2,40 % non déductible du revenu imposable)	
	CRDS		0,50 % non déductible du revenu imposable	

Supérieurs à 13 712 €

Cotisation, base de calcul et taux

Cotisations		Assiette		Taux
Cotisations retraite	Retraite de base (Assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale)	Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature		0,40 %
		Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature dans la limite de 3 428 € par mois		6,90 %
	Retraite complémentaire (Ircantec)	Tranche A	Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Primes et indemnités + Avantages en nature dans la limite de 3 428 € par mois	2,80 %
		Tranche B	Part du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, des primes et indemnités et des avantages en nature supérieure à 3 428 € par mois	6,95 %
Contributions sociales	CSG	Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + SFT + Primes et indemnités + Avantages en nature		9,20 % (dont 2,40 % non déductible du revenu imposable)
	CRDS			0,50 % non déductible du revenu imposable

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L136-1 à L136-5 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173055&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173055&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
- Code de la sécurité sociale : article L136-8 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173099&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173099&cidTexte=LEGITEXT000006073189)

Pour en savoir plus

- Évolution des taux de cotisation Ircantec (PDF - 139.1 KB) [↗](https://baseircantec.retraites.fr/docrestreint.api/4821/aa0ce8042fd17516851a2ba3f2173af8cd94b2e1/pdf/anx0404.tauxdecotisation_-_externe.pdf) (https://baseircantec.retraites.fr/docrestreint.api/4821/aa0ce8042fd17516851a2ba3f2173af8cd94b2e1/pdf/anx0404.tauxdecotisation_-_externe.pdf)
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)